

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 11/236 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET EXECUTER LE MARCHE RELATIF A L'ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE DES VEHICULES TECHNIQUES TRANSFERES A LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE »

---

#### SEANCE DU 7 OCTOBRE 2011

L'An deux mille onze et le sept octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. BENEDETTI Paul-Félix à M. TALAMONI Jean-Guy  
Mme CASALTA Laetitia à M. CASTELLI Yannick  
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean  
Mme FEDI Marie-Jeanne à Mme BIANCARELLI Viviane  
M. FRANCISCI Marcel à Mme RUGGERI Nathalie  
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme BARTOLI Marie-France  
Mme GUERRINI Christine à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane  
Mme HOUEMER Marie-Paule à M. TATTI François  
Mme MARTELLI Benoite à M. ORSINI Antoine  
Mme NATALI Anne-Marie à Mme NIELLINI Annonciade  
M. de ROCCA SERRA Camille à M. PANUNZI Jean-Jacques  
M. SUZZONI Etienne à M. SANTINI Ange

#### **ETAIT ABSENT : M.**

SINDALI Antoine.

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif à l'assurance « flotte automobile des véhicules techniques transférés à la Collectivité Territoriale de Corse » avec la compagnie SMACL dont le siège social est situé 141 avenue Salvador Allende à Niort, pour un montant de prime annuel de 104 341,48 TTC.

#### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 7 octobre 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

**ANNEXE**

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**OBJET :** Prestations d'assurance de la flotte automobile des véhicules techniques transférés à la Collectivité Territoriale de Corse.

Le présent rapport a pour objet de présenter la procédure de marché public passée, en vue de souscrire un contrat ayant pour objet l'assurance de la flotte des véhicules techniques transférés à la Collectivité Territoriale de Corse.

### **I/ NATURE DE LA PRESTATION**

Il s'agit d'assurer tous les véhicules techniques qui ont été transférés à la Collectivité Territoriale de Corse.

### **II/ FORME DU MARCHÉ**

La consultation a été lancée en application du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 soumettant l'assurance au Code des Marchés Publics sous forme de procédure d'appel d'offres ouvert (articles 33, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics).

Il ne comprend aucune tranche et fait l'objet d'un lot unique :

- assurance de la flotte automobile des véhicules techniques transférés à la Collectivité Territoriale de Corse.

### **III/ DUREE D'EXECUTION**

Le contrat est souscrit à effet du 1<sup>er</sup> octobre 2011 pour une durée de 4 ans et 3 mois avec possibilité pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 4 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier.

### **IV/ LE PRIX**

La prime annuelle sera émise selon le principe d'une prime provisionnelle à l'échéance annuelle et d'une prime de régularisation en fonction du parc de véhicules assurés.

Ces primes seront indexées chaque année à l'échéance du contrat.

### **V/ IMPUTATION**

Le marché sera imputé au chapitre 930, article 616 de la section de fonctionnement du budget de la Collectivité Territoriale de Corse.

## **VI/ CRITERES DE JUGEMENT**

Le jugement des offres a été effectué, au regard des critères de jugement cités ci-dessous :

- \* Nature et étendue des garanties - Qualité des clauses contractuelles : coefficient 5
- \* Tarification : coefficient 3
- \* Modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire : coefficient 2

## **VII/ DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION**

Les avis de publicité ont été adressés au JOUE et au BOAMP le 7 juin 2011.

La date limite de remise des offres était fixée au 22 juillet 2011 à 16H00.

Cinq entreprises ont retiré un dossier de consultation et deux candidats ont formulé une offre.

La commission d'ouverture des plis réunie le 8 août 2011, a procédé à l'ouverture des enveloppes et à l'enregistrement de leur contenu. L'analyse des offres a été effectuée par la société PROTECTAS dans le cadre de la mission d'audit et de conseil en assurances qui lui a été confiée.

Au vu du rapport d'analyse et après discussion, la commission d'appel d'offres a décidé, le 15 septembre 2011, d'attribuer le marché à la compagnie SMACL dont l'offre comportant d'une part, l'assurance tous risques avec franchise de 300 € sur les véhicules légers et utilitaires et de 1 000 € sur les poids lourds et les véhicules de travaux publics, d'autre part l'assurance des marchandises transportées et enfin la garantie tous risques engins avec une franchise de 500 €, classée en première position, est économiquement la plus avantageuse avec un montant de prime annuel de 104 341,48 TTC.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer et exécuter le marché relatif à l'assurance « flotte automobile des véhicules techniques transférés à la Collectivité Territoriale de Corse » avec la compagnie SMACL dont le siège social est situé 141 avenue Salvador Allende à Niort, pour un montant de prime annuel de 104 341,48 TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.